

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Paul Lez Durance,

Objet :

**ARRETE
CIRCULATION ET
STATIONNEMENT**

**FETE DU
PATRIMOINE DE
PAYS
SAMEDI 27 JUIN 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et ses articles L.411-1 à L.411-7 et R.417-10 ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU le projet d'organisation d'une manifestation le samedi 27 juin 2026 dans le cadre de la Fête du Patrimoine de pays avec diverses activités se déroulant notamment sur le domaine public (ateliers, jeux, exposition, repas) place Jean Santini à Saint Paul Lez Durance ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur la place Jean Santini afin de garantir la sécurité des usagers, des participants à la manifestation, des riverains et des personnes ainsi que des biens au droit de la manifestation;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en ce sens ;

ARRETE

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE-AUTORISATION

La manifestation prévue le **samedi 27 juin 2026** dans le cadre de la Fête du Patrimoine de Pays avec diverses activités se déroulant notamment sur le domaine public (ateliers, jeux, exposition, repas) place Jean Santini à Saint Paul Lez Durance est autorisée.

Les organisateurs et participants seront autorisés à occuper le domaine public pour les différents matériels et équipements nécessaires.

Article 2 : REGLEMENTATION

Dans le cadre de cette manifestation la circulation et le stationnement seront réglementés selon les dispositions ci-après :

- **interdiction de stationnement** du samedi 27 juin 2026, 7h00 au dimanche 28 juin à 4h00 sur le théâtre de verdure et la place Jean Santini **entre la Grand rue et la rue des Ecoles**
- **interdiction de circulation** du samedi 27 juin 2026, 7h00 au dimanche 28 juin à 4h00 sur le théâtre de verdure et la place Jean Santini **entre la Grand rue et la rue des Ecoles**

N° 95 / 2026

L'accès à la partie neutralisée de la place Jean Santini sera fermé par des barrières – des véhicules seront mis en place en travers des voies à hauteur de la Grand rue et la rue des Ecoles pendant la manifestation.

Les bornes amovibles seront relevées à hauteur de la rue des Ecoles, la rue derrière le Four et la Grand Rue. La rue des Ecoles sera mise à double sens entre la place JB Reynaud et les bornes afin de permettre l'accès de riverains et services de secours.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, et pourra faire l'objet d'un retrait ou modification à tout moment, pour des raisons d'intérêts publics, sans aucune indemnité.

Article 3 : SIGNALISATION

Ces dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation, des panneaux, affiches et barrières par les services municipaux.